

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 04 MARS 2025**

Le conseil municipal, sur convocation adressée lundi 24 janvier 2025 s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Alban d'Ay le mardi 04 mars 2025 à 19h00 sous la présidence d'André FERRAND, Maire.

**Membres présents :**

**Mmes** Nicole DELOCHE, Jacqueline DUCHIER, Morgane MARCOUX, Marie-Hélène PALISSE, Françoise REY, et,

**Mrs** Laurent BRACOU, Franck BRUNEL, Gaëtan JUILLAT, Guy LAFFONT, Denis TALANCIEUX, Patrick TROUILLER jusqu'à 19h57

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :**

Mme Marie-France DELHORME donne pouvoir à Mme Françoise REY

M. Patrick TROUILLER donne pouvoir à M. Gaëtan JUILLAT

**Absents :**

Mme Annie SOTON

**Excusés :**

Mme Marie-France DELHORME

M. Patrick TROUILLER à partir de 19h57

**Secrétaire de séance :** M. Gaëtan JUILLAT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la précédente réunion en date du jeudi 23 janvier 2025,

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Ordre du jour du mardi 04 mars 2025**

**Commande Publique**

▪ **Marchés publics :**

- ✓ Délibération relative à la consultation géotechnique, effectuée dans le cadre du projet de construction d'une salle de sport sise St Alban d'Ay, 430 route des Prés-sous-chavannes

**Urbanisme**

▪ **Droit de préemption urbain :**

- ✓ Quartier « les Prés-sous-chavannes » - 75 allée des troènes – Parcelle section AL 198,
- ✓ Quartier Chizaret Ménétrieux, les Gigonettes, la Baraque, le Communal, Bois de Monteil, et 20 impasse des vigneron,
- ✓ Quartier les Chaux – 30 rue du Mezayon – Parcelles AX 302, 304 et 320

**Domaine et patrimoine**

▪ **Acquisition :**

- ✓ Délibération relative à l'acquisition de terrain pour la mise aux normes d'une station d'épuration sise 260 chemin de l'Embrun, St Alban d'Ay.

▪ **Aliénation :**

---

---

## MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

- ✓ Délibération autorisant M. le Maire à signer tous les documents, les actes relatifs à la constitution du lotissement de Barbesieux et les actes de ventes des différents lots.

- **Autres actes de gestion du domaine public :**

- ✓ Délibération relative à la modification de voirie dans le cadre de l'instruction du permis de construire de la salle de sport.

### Finances locales

- **Décisions budgétaires :**

- ✓ Information sur la subvention accordée à l'association les Petits Croques-Touts, par délibération du 23 janvier 2025 n°2025 008,
- ✓ Délibération relative à l'appel de fonds 2025 – Dispositif du Fonds Unique Logement (FUL)

### Approbation du Compte de gestion 2024 :

- ✓ Délibération relative à l'approbation du compte de gestion du Budget général ;
- ✓ Délibération relative à l'approbation du compte de gestion du Budget assainissement ;
- ✓ Délibération relative à l'approbation du compte de gestion du Budget énergies ;
- ✓ Délibération relative à l'approbation du compte de gestion du Budget zone de Barbesieux.

### Compte administratif 2024 :

- ✓ Délibération relative au vote du compte administratif du Budget général ;
  - ✓ Délibération relative au vote du compte administratif du Budget assainissement ;
- ✓ Délibération relative au vote du compte administratif du Budget énergies ;
- ✓ Délibération relative au vote du compte administratif du Budget Barbesieux.

### Affectation du résultat :

- ✓ Budget général ;
- ✓ Budget assainissement ;
- ✓ Budget énergies ;
- ✓ Budget Barbesieux.

### DIVERS

---

---

### *M. le Maire passe à l'ordre du jour*

---

---

#### N°2025 - 009

#### 1 – Commande publique

#### 1.1 – Marché public

#### **Délibération relative à l'étude géotechnique effectuée dans le cadre de la construction d'une salle de sport sise 430 route des Prés-sous-chavannes**

Monsieur le Maire fait part que dans le cadre du projet de construction d'une salle de sport, sise 430 route des Prés-sous-chavannes, il est nécessaire de faire procéder à une étude géotechnique.

Monsieur le Maire indique que la commune de Saint-Alban-d'AY a lancé une consultation.

**Vu** la délibération du 14 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement **l'article 1 – point n°4** ; « *Le Conseil municipal charge le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »

Après avoir effectué l'examen comparatif des offres, l'analyse technique et financière fait ressortir le choix de l'Etablissement EG SOL sis GIERES, 6 rue des essarts.

- **OFFRE DE BASE :**                    **2 060,00 € HT soit 2 472,00 € TTC**
- **OPTION MISSION GD PRO :**    **800,00 € HT soit 960,00 € TTC**

**Soit un montant total de l'étude en HT 2 860,00 € (3 432,00 € TTC)**

Monsieur le Maire a décidé de retenir l'offre comme ci-dessus détaillée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la décision de M. le Maire comme ci-dessus détaillée

**AUTORISE** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

**Date du visa de la Sous-préfecture : le 08 mars 2024**

---

---

## **2 – Urbanisme**

### **2.3 Droit de préemption urbain**

Le Conseil Municipal décide **de ne pas user de son droit pour la transaction** à :

- ✓ Quartier « les Prés-sous-chavannes » - 75 allée des troènes – Parcelle section AL 198,
- ✓ Quartier Chizaret Ménétrieux, les Gigonettes, la Baraque, le Communal, Bois de Monteil, et 20 impasse des vigneron,
- ✓ Quartier les Chaux – 30 rue du Mezayon – Parcelles AX 302, 304 et 320

---

---

## **N°2025 - 010**

### **3 – Domaine et patrimoine**

#### **3.1 – Acquisition**

#### **Délibération relative à l'acquisition d'une parcelle St Alban d'Ay – Quartier « Le Ravoulet »**

M. le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles, cadastrées section AO n°280 (14a28), C (44a15), I (1a70), J (6a38), L (43a94), (**cf. plan de calage ci-joint à la délibération**) auprès de M. Gérard FOREL, domicilié à St Alban d'Ay, 420 rue de Ravoulet, dont il est propriétaire, d'une surface globale de 1ha10a45 m<sup>2</sup> au prix de 3,8027 €/m<sup>2</sup> soit une acquisition au prix de 42 000,00 €.

M. le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**ACCEPTE** l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus,

**NOTE** que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de la commune.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025 de la commune,

**AUTORISE** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

**Date du visa de la Sous-préfecture : le 08 mars 2024**

**Plan de calage annexé au registre des délibérations**

**N°2025 - 011**

**3 – Domaine et patrimoine**

**3.2 – Aliénations**

**Délibération autorisant le Maire à signer tous les documents, les actes relatifs à la constitution du lotissement de Barbésieux et les actes de ventes des différents lots**

M. le Maire rappelle la délibération du 14 mai 2024 relative à la préparation des ventes des terrains, sis St Alban d'Ay – quartier Barbésieux ;

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau suite à la modification du nombre et de l'adressage des lots, au vu du dépôt du Permis d'aménager **modificatif** 007 205 23 A0002 **M01**, déposé le 09 juillet 2024 ;

**Cette nouvelle délibération annulera et remplacera la délibération du 14 mai 2024 (2024 049) et du 12 novembre 2024 (2024 093)**

M. le Maire rappelle qu'afin de procéder à une vente d'un bien du domaine privé, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

**Vu** que l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.* »

Il est nécessaire de fixer le prix de la cession en indiquant la situation du bien,

M. le Maire propose un prix de 105 € TTC le m<sup>2</sup>. Le prix total de chaque lot serait le suivant :

Lot	Section	N°	Adressage	Surface en m <sup>2</sup>	Prix de vente du lot
1	AL	463	85 chemin de Barbécime	499	
	AL	436		144	
<b>Total Lot 1</b>				<b>643</b>	<b>67 515,00 €</b>
2	AL	437	107 chemin de Barbécime	465	48 825,00 €
3	AL	438	129 chemin de Barbécime	455	47 775,00 €
4	AL	439	145 chemin de Barbécime	499	52 395,00 €
7	AL	442	175 chemin de Barbécime	6	
		444		405	
<b>Total Lot 7</b>				<b>411</b>	<b>43 155,00 €</b>
8		445	181 chemin de Barbécime	360	
		450		31	
<b>Total Lot 8</b>				<b>391</b>	<b>41 055,00 €</b>
9		447	203 chemin de Barbécime	3	
		449		10	
		451		370	
		473		13	
<b>Total Lot 9</b>				<b>396</b>	<b>41 580,00 €</b>
10	AL	452	223 chemin de Barbécime	11	
	AL	470		651	
<b>Total Lot 10</b>				<b>662</b>	<b>69 510,00 €</b>

## MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

<b>11</b>	AL	458	231 chemin de Barbécime	197	
	AL	454		39	
	AL	471		238	
<b>Total Lot 11</b>				<b>474</b>	<b>49 770,00 €</b>
<b>12</b>	AL	459	249 chemin de Barbécime	<b>787</b>	<b>82 635,00 €</b>
<b>13</b>	AL	460	41 allée du Vercors	<b>655</b>	<b>68 775,00 €</b>
<b>14</b>	AL	465	74 chemin de Barbécime	<b>533</b>	<b>55 965,00 €</b>
<b>15</b>	AL	440	88 chemin de Barbécime	327	
	AL	464		158	
<b>Total Lot 15</b>				<b>485</b>	<b>50 925,00 €</b>
<b>16</b>	AL	441	100 chemin de Barbécime	<b>550</b>	<b>57 750,00 €</b>
<b>17</b>	AL	474	164 chemin de Barbécime	129	
		476		376	
<b>Total Lot 17</b>				<b>505</b>	<b>53 025,00 €</b>
<b>18</b>	AL	446	194 chemin de Barbécime	321	
		453		238	
<b>Total Lot 18</b>				<b>559</b>	<b>58 695,00 €</b>

Le prix de vente pour chacun des lots sera payé comptant par virement par les acquéreurs le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

M. le Maire précise que les conditions suspensives des acquéreurs ne peuvent pas être déterminées à l'avance car dépendra de la situation de chacun (permis de construire, prêt bancaire, vente d'une propriété...).

Après délibération, le conseil municipal :

**Par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**DONNE** compétence à M. le Maire pour exécuter les modalités de vente comme ci-dessus exposées ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents et les actes relatifs à la constitution du lotissement, les actes de ventes des différents lots.

**Date du visa de la Sous-préfecture : le 08 mars 2024**

**N°2025 - 012**

**3 – Domaine et patrimoine**

**3.5 – Autres actes de gestion du domaine public**

**Délibération relative au déplacement de voirie sise St Alban d'Ay – 430 route des Prés-sous-Chavannes**

M. le Maire rappelle le projet de construction d'une salle de sport, sise 430 route des Prés-sous-Chavannes – St Alban d'Ay,

**Vu** le dépôt du permis de construire référencé 007 205 25 A0001, le 23 janvier 2025, auprès de la Direction Départementale des Territoires de Tournon-sur-Rhône,

**Vu** le Plan Locale d'Urbanisme de la commune de St Alban d'Ay, approuvé le 27 mars 2018,

M. le Maire précise que dans le cadre de la bonne instruction du permis noté ci-dessus et afin de respecter le règlement d'urbanisme, il est nécessaire de déplacer une partie de la route communale « Route des Prés-sous-Chavannes », au niveau de la parcelle section AL n°88, concernée par le projet de construction, sur la parcelle section AL n°220, propriété de la commune de St Alban d'Ay.

**Vu** le plan général de déplacement de voie « Route des prés sous Chavannes » élaboré

---

---

## MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

par le bureau d'étude GEOA dont le siège social est situé à LABATIE D'ANDAURE (07570)- 30 impasse de l'église.

Après délibération, le conseil municipal :

**Par 13 voix pour et 0 contre**

**APPROUVE** le déplacement de la route communale « Route des Prés-sous-Chavannes » au niveau du n° d'adressage 430,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette décision.

***Date du visa de la Sous-préfecture : le 08 mars 2024***



---

---

### **N°2025 - 013**

#### **7 – Finances locales**

##### **7.1 – Décisions budgétaires**

#### **Délibération relative à l'appel de fonds 2025 – Dispositif du Fonds Unique Logement (FUL)**

Le Maire expose au conseil municipal que le Département sollicite la commune pour une participation financière, au titre de l'exercice 2025, au Fonds Unique Logement (FUL) lequel a pour objet principal de permettre à des personnes rencontrant des difficultés d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE** de ne pas participer financièrement, au titre de l'exercice 2025, au Fonds Unique Logement (FUL).

***Date du visa de la Sous-préfecture : le 08 mars 2024***

---

---

### **N°2025 - 014**

#### **7 – Finances locales**

##### **7.1 – Décisions budgétaires**

#### **Délibération relative à la vente de bois sur pied – Forêt communale de Chardon**

M. Gaëtan JUILLAT explique à l'assemblée qu'en partenariat avec l'ONF, la commune de Saint Alban d'Ay procède à la cession de bois aux particuliers résidant sur son territoire communal.

---

---

## MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

M. JUILLAT expose que 5 lots sont à pourvoir dans la forêt communale de Chardon. Les lots sont situés en bordure de piste forestière et composés très majoritairement de chênes rouges à éclaircir, dont les sujets à abattre sont marqués.

Chaque lot mis à prix a été mesuré par l'ONF :

- Lot 1 : 14.85 m3
- Lot 2 : 14.81 m3
- Lot 3 : 15.60 m3
- Lot 4 : 16.10 m3
- Lot 5 : 16 m3

M. JUILLAT précise que l'exploitation du bois devra se faire sur une période limitée depuis l'attribution du lot et jusqu'au 31 mai 2025 au maximum. La vente portera sur des arbres sur pied à exploiter.

Le prix proposé à la vente pour chaque lot est le suivant :

- Lot 1 : 14.85 m3 : 312,00 €
- Lot 2 : 14.81 m3 : 280,00 €
- Lot 3 : 15.60 m3 : 320,00 €
- Lot 4 : 16.10 m3 : 306,00 €
- Lot 5 : 16 m3 : 256,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** la vente de bois sur pied à la forêt communale de Chardon, au prix détaillé par lot, ci-dessus.

***Date du visa de la Sous-préfecture : le 08 mars 2024***

---

---

### **N°2025 - 015**

#### **7 – Finances locales**

##### **7.1 Décisions budgétaires**

##### **Budget communal – Approbation du compte de gestion**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

***Date du visa de la Sous-préfecture : le 07 mars 2025***

---

---

### **N°2025 - 016**

#### **7 – Finances locales**

##### **7.1 – Décisions budgétaires**

##### **Budget Assainissement – Approbation du compte de gestion**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est

établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2024 du budget Assainissement, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

***Date du visa de la Sous-préfecture : le 07 mars 2025***

---

---

**N°2025 - 017**

**7 – Finances locales**

**7.1 – Décisions budgétaires**

**Budget Energies – Approbation du compte de gestion**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2024 du budget Energies, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

***Date du visa de la Sous-préfecture : le 07 mars 2025***

---

---

**N°2025 - 018**

**7 – Finances locales**

**7.1 – Décisions budgétaires**

**Budget Zone de Barbesieux – Approbation du compte de gestion**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2024 du budget Energies, après en avoir

---

---

**MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY**

examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

***Date du visa de la Sous-préfecture : le 07 mars 2025***

---

---

**N°2025 - 019****7 – Finances locales****7.1 – Décisions budgétaires****Budget Communal – Vote du compte administratif 2024**

Avant la séance de débat puis de vote, le conseil municipal doit élire son président de séance (art. L. 2121-14 du CGCT).

Le conseil municipal décide de nommer Mme Nicole DELOCHE présidente de la séance.

Le conseil municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Mme Nicole DELOCHE,

M. le Maire ayant quitté la séance,

vote, à **l'unanimité des membres présents**, le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

<b>Investissement</b> Dépenses	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	<b>2 098 989,29</b> <b>1 144 416,38</b> <b>474 643,88</b>
Recettes	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	<b>2 099 855,83</b> <b>1 598 060,80</b> <b>0,00</b>
<b>Fonctionnement</b> Dépenses	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	<b>1 692 606,02</b> <b>601 030,51</b> <b>0,00</b>
Recettes	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	<b>1 692 606,02</b> <b>1 941 623,75</b> <b>0,00</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b> Investissement : Fonctionnement : Résultat global :		<b>453 644 42</b> <b>1 340 593,24</b> <b>1 794 237,66</b>

***Date du visa de la Sous-préfecture : le 07 mars 2025***

---

---

**N°2025 - 020****7 – Finances locales****7.1 – Décisions budgétaires****Budget Assainissement – Vote du compte administratif 2024**

Avant la séance de débat puis de vote, le conseil municipal doit élire son président de séance (art. L. 2121-14 du CGCT).

Le conseil municipal décide de nommer Mme Nicole DELOCHE présidente de la séance.

Le conseil municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Mme Nicole DELOCHE,

M. le Maire ayant quitté la séance,

---

---

**MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY**

vote, à **l'unanimité des membres présents**, le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

<b>Investissement</b> Dépenses	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	<b>1 207 253,32</b> <b>917 185,51</b> <b>0,00</b>
Recettes	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	<b>1 209 194,86</b> <b>1 247 050,46</b> <b>0,00</b>
<b>Fonctionnement</b> Dépenses	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	<b>68 877,16</b> <b>45 245,63</b> <b>0,00</b>
Recettes	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	<b>68 877,16</b> <b>120 962,77</b> <b>0,00</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b> Investissement : Fonctionnement : Résultat global :		<b>329 864,95</b> <b>75 717,14</b> <b>405 582,09</b>

**Date du visa de la Sous-préfecture : le 07 mars 2025**

---

---

**N°2025 - 021****7 – Finances locales****7.1 – Décisions budgétaires****Budget Energies – Vote du compte administratif 2024**

Avant la séance de débat puis de vote, le conseil municipal doit élire son président de séance (art. L. 2121-14 du CGCT).

Le conseil municipal décide de nommer Mme Nicole DELOCHE présidente de la séance.

Le conseil municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Mme Nicole DELOCHE,

M. le Maire ayant quitté la séance,

vote, à **l'unanimité des membres présents**, le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

<b>Investissement</b> Dépenses	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	<b>61 556,19</b> <b>17 763,17</b> <b>0,00</b>
Recettes	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	<b>61 556,19</b> <b>13 333,42</b> <b>0,00</b>
<b>Fonctionnement</b> Dépenses	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	<b>74 413,56</b> <b>10 582,27</b> <b>0,00</b>
Recettes	Prévu : Réalisé : Reste à réaliser :	<b>74 413,56</b> <b>79 253,47</b> <b>0,00</b>

---

---

**MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY**

<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		<b>- 4 429,75</b>
Investissement :		<b>68 671,20</b>
Fonctionnement :		<b>64 241,45</b>
Résultat global :		

**Date du visa de la Sous-préfecture : le 07 mars 2025**

---

---

**N°2025 - 022****7 – Finances locales****7.1 – Décisions budgétaires****Budget zone de Barbesieux – Vote du compte administratif 2024**

Avant la séance de débat puis de vote, le conseil municipal doit élire son président de séance (art. L. 2121-14 du CGCT).

Le conseil municipal décide de nommer Mme Nicole DELOCHE présidente de la séance.

Le conseil municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Mme Nicole DELOCHE,

M. le Maire ayant quitté la séance,

vote, à **l'unanimité des membres présents**, le Compte Administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

<b>Investissement</b>		
Dépenses	Prévu :	<b>822 119,50</b>
	Réalisé :	<b>592 052,58</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>822 119,50</b>
	Réalisé :	<b>829 567,32</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévu :	<b>842 317,00</b>
	Réalisé :	<b>592 052,58</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>842 317,00</b>
	Réalisé :	<b>592 052,58</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		<b>237 514,74</b>
Investissement :		<b>0,00</b>
Fonctionnement :		<b>237 514,74</b>
Résultat global :		

**Date du visa de la Sous-préfecture : le 07 mars 2025**

---

---

**N°2025 - 023****7 – Finances locales****7.1 – Décisions budgétaires****Budget Communal – Affectation des résultats 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. André FERRAND, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 04 mars 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

---

---

**MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY**

- un excédent de fonctionnement de :	<b>548 658,22</b>
- un excédent reporté de :	<b>791 935,02</b>
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>1 340 593,24</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>453 644,42</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>474 643,88</b>
<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>20 999,46</b>
<b>DÉCIDE</b> d'affecter, <b>à l'unanimité des membres présents</b> , le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>1 340 593,24</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>20 999,46</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :</b>	<b>1 319 593,78</b>
<b>EXCÉDENT</b>	<b>453 644,42</b>

**Date du visa de la Sous-préfecture : le 07 mars 2025**

---

---

**N°2025 - 024****7 – Finances locales****7.1 – Décisions budgétaires****Budget Assainissement – Affectation des résultats 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. André FERRAND, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 04 mars 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>75 717,14</b>
- un excédent reporté de :	<b>0,00</b>
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>75 717,14</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>329 864,95</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0,00</b>
<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>329 864,95</b>
<b>DÉCIDE</b> d'affecter, <b>à l'unanimité des membres présents</b> , le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>75 717,14</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>0,00</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :</b>	<b>75 717,14</b>
<b>EXCÉDENT</b>	<b>329 864,95</b>

**Date du visa de la Sous-préfecture : le 07 mars 2025**

**N°2025 - 025**

**7 – Finances locales**

**7.1 – Décisions budgétaires**

**Budget Energies – Affectation des résultats 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. André FERRAND, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 04 mars 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>14 257,64</b>
- un excédent reporté de :	<b>54 413,56</b>
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>68 671,20</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>4 429,75</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0,00</b>
<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>4 429,75</b>
<b>DÉCIDE</b> d'affecter, <b>à l'unanimité des membres présents</b> , le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>68 671,20</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>4 429,75</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :</b>	<b>64 241,45</b>
<b>DEFICIT</b>	<b>4 429,75</b>

**Date du visa de la Sous-préfecture : le 07 mars 2025**

**N°2025 - 026**

**7 – Finances locales**

**7.1 – Décisions budgétaires**

**Budget zone de Barbesieux– Affectation des résultats 2024**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. André FERRAND, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 04 mars 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	<b>10 460,00</b>
- un excédent reporté de :	<b>10 460,00</b>
<b>Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :</b>	<b>0,00</b>
- un excédent d'investissement de :	
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>237 514,74</b>

## MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY

<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>0,00</b>
<b>DÉCIDE</b> d'affecter, <b>à l'unanimité des membres présents</b> , le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	<b>237 514,74</b>
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : DEFICIT	
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>0,00</b>
<b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :</b>	<b>0,00</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>0,00</b>
	<b>237 514,74</b>

**Date du visa de la Sous-préfecture : le 07 mars 2025**

### N°2025 - 027

#### 8 – Domaines de compétences par thèmes

#### 8.8 – Environnement

#### Délibération relative aux travaux des 1ères éclaircies des résineux en bois façonnés

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. PETIT Julien de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

#### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
1	AMEL	340	8,4	2025	2025			x			Bois façonnés		
2	AMEL	100	2,62	2025	2025			x			Bois façonnés		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

#### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés.

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 1 et 2.**

*Date du visa de la Sous-préfecture : le 07 mars 2025*

---

---

**TOUR DE TABLE**

**Mme Marie Hélène PALISSE** rappelle l'organisation d'une visite au musée des spahis à Valence, avec les enfants des écoles de la commune, accompagnés de six anciens combattants de St Alban d'Ay la journée du 25 mars 2025.

Les élus présents lors de cette journée seront : Mmes Nicole DELOCHE, Marie-Hélène PALISSE, Françoise REY, et Mrs André FERRAND, M. Gaëtan JUILLAT, Denis TALANCIEUX.

**Mme Marie-Hélène PALISSE** interroge M. le Maire sur l'installation d'un conteneur au Terrain de boules. M. le Maire répond que ce conteneur a été installé par l'association « Amicale boule » pour toute la durée des travaux de construction de la salle de sport.

**Mme Marie-Hélène PALISSE** rappelle qu'il avait été décidé, lors du conseil du 23 janvier dernier, une rencontre avec les conscrits, organisateur de la fêtes votive 2025, pour leur présenter la proposition d'un forain, propriétaire d'un manège pour enfant « Le Luttin ».

Mme Nicole DELOCHE répond que la rencontre a eu lieu le 28 janvier 2025. Les conscrits n'ont pas souhaité donner suite à la proposition susnommée.

**M. Franck BRUNEL** interroge M. le Maire sur la suite qui a été donnée sur l'impasse des collanges, quartier « Le Vialot ». M. le Maire répond qu'une rencontre a été effectuée avec les riverains. Le dossier suit son cours.

**Mme Morgane MARCOUX** fait part de sa crainte d'un glissement de terrain sur la route Bécuze/Les Chaux. M. le Maire répond que la commune ne peut pas intervenir sur des parcelles privées.

**Mme Morgane MARCOUX** fait le compte rendu du conseil d'administration du centre de soins de Satillieu.

**M. Gaëtan JUILLAT** porte à connaissance des travaux de voirie sur la rue de la fontaine au niveau du numéro d'adressage 500.

**M. le Maire** souhaite un retour sur les travaux de voirie communale, au plus tard le 14 mars 2025.

---

---

**MAIRIE DE SAINT ALBAN D'AY**

**Mme Nicole DELOCHE** fait part de la venue du groupe théâtral de Roiffieux, 25 avril prochain au complexe d'Ay Rieux. <sup>2</sup>

**Mme Nicole DELOCHE** donne lecture du courriel de Mme Isabelle PALAYER, coprésidente API Poly'Handi dans lequel elle sollicite une subvention pour le fonctionnement de l'association. Mme PALAYER précise dans le courrier, que 2024 a permis au GEM de participer à de nombreux trails locaux, avec une belle organisation de chaque association, Annonay Jogging club, Boulieu Trail, Trail du suc des vents, Trail des tulipes, Courir à Peaugres, foulée du saint Joseph pour inclure nos jeunes sur un parcours spécifique. La décision sera inscrite dans un prochain ordre du jour.

**Mme Nicole DELOCHE** rappelle le repas du CCAS, qui se déroulera, dimanche 6 avril prochain.

Les élus suivants seront inscrits : Mrs Gaëtan JUILLAT, Franck BRUNEL, Guy LAFFONT, Denis TALANCIEUX et Mme Françoise REY.

L'installation de la salle est prévue vendredi 5 avril au matin.

**M le Maire**, dans le cadre de l'organisation du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la guerre de 40/45, insiste auprès des élus, pour qu'ils se rapprochent le plus rapidement possible des associations dont ils sont référents, afin de mener à bien le déroulement de cette manifestation.

---

---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h26

**Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits ; et ont signé tous les membres présents.**

<i>Laurent BRACOU</i>	<i>Franck BRUNEL</i>	<i>Marie-France DELHORME (Pouvoir à Mme Françoise REY)</i>
<i>Nicole DELOCHE</i>	<i>Jacqueline DUCHIER</i>	<i>André FERRAND</i>
<i>Gaëtan JUILLAT</i>	<i>Guy LAFFONT</i>	<i>Morgane MARCOUX (Excusée)</i>
<i>Marie-Hélène PALISSE</i>	<i>Françoise REY</i>	<i>Annie SOTON (Pouvoir à M Guy LAFFONT)</i>
<i>Patrick TROUILLER</i>	<i>Denis TALANCIEUX</i>	